



MAIRIE DE MONTGARDIN

05230

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2011**

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET, André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

Absent : BERTRAND Martine.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.

Les procès verbaux des Conseils municipaux des 9 et du 20 décembre 2010 sont adoptés à l'unanimité. .

2. ASSAINISSEMENT DU CHEF-LIEU.

2.1. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET PLAN DE FINANCEMENT.

En raison de considérations économiques, l'implantation de la STEP du chef-lieu avait été projetée sur la parcelle cadastrée B 110. La consultation d'un hydrogéologue a démontré que cette implantation était défavorable. En conséquence, la future station d'épuration sera située sur les parcelles B69 et B70 initialement prévues.

Après consultation d'entreprises, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'entreprise AMCV pour un montant de 197 494 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

ÉVALUATION DES DÉPENSES	
Désignation des dépenses	Dépenses HT
Réseaux	197 494,00 €
Inspection des réseaux	5 000,00 €
STEP (90 équivalent-habitants)	90 000,00 €
Honoraires	28 325,00 €
Opérations connexes	13 800,00 €
Dépenses imprévues	35 381,00 €
	370 000,00 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS

Financeurs	Montant subven- tionnable	Montant estimé des dépenses réelles	Subventions proportionnelle	Subventions d'origine
Région	65 793,00 €		26 317,00 €	26 317,00 €
Conseil général (réseau + step + maîtrise d'œuvre)	414 000,00 €	370 000,00 €	37 000,00 €	41 400,00 €
Agence de l'eau	414 000,00 €	370 000,00 €	110 999,11 €	124 199,00 €
Fonds de solidarité rurale	414 000,00 €	370 000,00 €	73 285,02 €	82 000,00 €
Total des subventions			247 601,13 €	
Besoin de financement (arrondi)		122 398,87 €		
Recours à emprunt		123 000,00 €		

3. VOIRIE

3.1. *REVÊTEMENT DU CHEMIN DU CENTRE ÉQUESTRE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LE QUARTIER DU SARUCHET.*

La commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2010 a retenu comme mieux-disante l'entreprise COLAS qui a fait une offre de 26 745 € HT alors que l'estimation prévisionnelle était de 32 920 € HT.

Les travaux seront réalisés au printemps.

3.2. *SIGNALISATION.*

Le maire a demandé au service d'Appui Territorial de la Direction Territoriale de Proximité (ex DDE) d'étudier la signalétique à mettre en place pour améliorer la circulation dans le secteur des lotissements.

3.2.1. *SIGNALISATION DE LIMITATION DE VITESSE :*

Actuellement, sont positionnés des panneaux « limitation à 45 km/h » aux entrées dans le quartier. Ces panneaux ne sont plus réglementaires, car les limitations de vitesse sont graduées comme suit : 30, 50, 70, 90, 110, 130. De plus, les limitations doivent faire l'objet d'un rappel après chaque intersection, ce qui est matériellement difficile dans le cas présent.

Il est proposé de mettre en place un périmètre dit "d'agglomération" intégrant la partie urbanisée depuis la VC 6 à son intersection avec le CR 1, le Beaurepaire, le Reclux et la zone artisanale. À l'intérieur de ce périmètre la vitesse serait limitée à 50 km/h. Une zone "30" pourra éventuellement être créée dans le site d'urbanisation dense des lotissements Saruchet 1 à 3.

Le conseil municipal n'est pas favorable à une zone 30. Il est par contre favorable à l'implantation d'une zone « agglomération ».

3.2.2. *SIGNALISATION DE PRIORITÉ AUX INTERSECTIONS*

En ce qui concerne le Saruchet 3, il est conseillé de mettre, aux deux débouchés sur la rue du Chapeau Napoléon, un panneau « Cédez le passage », laissant ainsi la priorité à la rue du Chapeau Napoléon qui est une voie à plus grande circulation.

3.2.3. *SIGNALISATION DIRECTIONNELLE.*

Selon le service d'appui territorial, les panneaux de rue mis en place seront suffisants pour le repérage d'une adresse. Par contre, la signalisation d'approche du quartier de la ZA peut être améliorée

3.2.4. *SIGNALISATION DE LA PRÉSENCE D'ENFANTS.*

Panneaux « Attention enfants ». Ils seront disposés à l'entrée des secteurs « agglomération ».

La commission communale de voirie est chargée, sous la présidence de FAURE Joseph, d'organiser la signalétique du périmètre ainsi défini.

4. MONUMENT AUX MORTS.

Lors de la dernière cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, il avait été évoqué d'implanter sur le parking de l'église une stèle réservée à l'inscription de la liste des enfants de Montgardin morts pour la France.

Le maire a consulté l'entreprise SECAM (Société Exploitation Carrières Ardoises Maçonnerie) de Guillestre. Cette entreprise a fourni des stèles à la commune de Rousset et de Reotier.

Devis

Bloc style menhir pierre de Guillestre naturelle

180 à 200*130 à 140*40 = 3 800 € hors taxes

Pose non comprise.

Gravure Arial gras blanche en 20mm = 4 € HT/lettre

en 25 mm =5 € HT/lettre

Le Conseil municipal

- donne un accord de principe pour la fourniture d'un menhir 3800 € HT

- demande les gravures ci-après :

Libellé à graver	PU	Dimension pour nouveau devis
AUX ENFANTS DE MONTGARDIN MORTS POUR LA FRANCE En Arial gras blanches 25 mm = 5 €*39	195 €HT	40 mm
En Arial gras blanche 20 mm		25 mm

1914-1918	AMOURIQ Albert (4 €*22)	88 € HT	25 mm
	FERRAND Gaston (4 €*13)	52 € HT	25 mm
	FERRAND Henri (4 €*12)	48 € HT	25 mm
	BERTRAND Jules (4 €*13)	52 € HT	25 mm
1940-1945	GARNIER René (4 €*20)	80 € HT	25 mm
		515 € HT	25 mm

- Demande un devis pour la pose du menhir et pour la création d'un socle dallé (dalles du Queyras ou lauzes grises).

5. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÂTIE NEUVE : DEMANDE DE SUBVENTION.

La trésorière de l'Association Sportive du Collège de La Bâtie Neuve sollicite une aide financière pour l'année 2010-2011 afin d'aider à la mise en place et au bon fonctionnement de son association.

À l'appui de cette demande sont fournis les budgets 2009-2010 et 2010-2011.

Le conseil municipal, estimant que ces budgets présentent un certain nombre d'anomalies, souhaite qu'ils soient mieux explicités.

6. AFFOUAGE.

Plusieurs demandes d'affouage ont été enregistrées. Il paraît difficile de répondre à ces demandes. En effet toutes les zones pouvant ainsi être délivrée l'ont déjà été. Les secteurs connaissant un boisement pouvant faire l'objet d'une mise en affouage nécessitent la création de chemins d'accès qui rendraient prohibitif le coût de ces affouages.

Afin d'avoir un avis autorisé, le maire propose au conseil municipal d'interroger officiellement le service ONF sur la faisabilité de ces affouages. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

7. ANNEXE DE LA MAIRIE: RÉSULTATS DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES.

Après consultation, la CAO a retenu les entreprises ci-après :

N° et désignation du lot	Entreprises	Estimation du concepteur	Montant HT
00 Désamiantage	DTB	7 500,00	6 930,00
01 Maçonnerie	FESTA	62 000,00	54 435,60
02 Charpente/Couverture	Alpes Méditerranée (AMC)	22 000,00	23 000,00
03 Menuiseries bois	MOUTTE	15 000,00	12 610,00

N° et désignation du lot	Entreprises	Estimation du concepteur	Montant HT
04 Cloisons Doublages	ALP PLAC	18 500,00	15 469,27
05 Électricité	ABELFO MARC	22 500,00	20 076,19
06 Plomberie	Bonnefont	6 000,00	9 164,98
07 Revêtement de sols/Faïence	PETIT BARA	16 000,00	11 009,84
08 Peinture	MEYSSIREL	9 000,00	7 031,50
Total		178 500,00	159 727,38
Économie sur estimation			18 772,62

Le lancement des travaux est prévu pour le 15 février 2011.

8. CENTRE DE GESTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AVENANT À LA CONVENTION.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, suivant la décision du 21 octobre 2010 de son conseil d'administration, propose l'avenant ci-après :

Vu la délibération n° 22/2010 du 21/10/2010 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion portant modification des tarifs et prestations du service intercommunal de paies.

DECIDE

Article 1 : l'article 2 de la convention est abrogé et remplacé par:

Les tarifs des prestations du service intercommunal de paies sont fixés de la façon suivante à compter du 01/01/2011 :

- tarif unitaire et forfaitaire de 8.00 €par mois et par agent traité, tarif comprenant les prestations fixées à l'article 1 de la convention initialement convenue.

La facture émanant de ce service sera envoyé trimestriellement. La collectivité devra effectuer un mandat à l'article 611 pour les nomenclatures comptables M14 (Même article pour les nomenclatures M 1, M5 et M7 des syndicats mixtes)

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- accepte cet avenant,
- autorise le maire à le signer.

9. CONSEILS MUNICIPAUX.

Selon le calendrier de tenue des conseils communautaires de la CCVA ceux-ci auront lieu généralement le dernier mardi du mois. En conséquence, le maire propose que les conseils municipaux se tiennent désormais le dernier lundi du mois à 19:00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour appliquer cet horaire en hiver.

10. TÉLÉ NUMÉRIQUE.

Le département des Hautes-Alpes passera à la télévision tout numérique le 5 juillet 2011. En conséquences les spectateurs qui regardent la télévision par une antenne râteau ou d'intérieur, auront dû, s'ils ne l'ont déjà fait, adapter au numérique leur installation de télévision avant cette date.

Le GIP de France Télé Numérique met à disposition :

Un centre d'appels : 0970 818 818

Un site Internet : www.tousaunumerique.fr

11. Q D

11.1. DEMANDE DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ÉCOLE. APPARTECOLE110124

L'appartement "EST" de l'école est actuellement libre. Un nouveau candidat sollicite sa location.

Le loyer 2010 consenti au locataire précédent était de 340,79 €. Après revalorisation légale ce loyer serait de 344,00 €.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de louer cet appartement au nouveau candidat aux conditions ci-dessus exposées.
- Autorise le maire à signer un bail de location avec l'intéressé avec effet au 1^{er} février 2011.

11.2. ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE.

L'Académie a versé les subventions suivantes :

Novembre	5 477 €
Décembre	1 369 €
	6 846 €

11.3. ENTOURAGE COLONNES SEMI-ENTERRÉES EN FACE DU NOUVEAU CARREFOUR.

Lorsque les travaux de voirie seront engagés il faudra profiter de la présence de l'entreprise pour aménager l'entourage de ces colonnes.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Roger MAMO



